

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références: CLG

Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la S.A.S MASSARD à SAINT-GERMAIN-SUR-RENON

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45 et R.181-46 ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique n°2102-2-a;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2004 autorisant la S.A.S MASSARD à exploiter un élevage de 1800 animaux équivalents porc à SAINT GERMAIN SUR RENON lieu-dit "Villette" ;
- VU le plan d'épandage actualisé déposé par l'exploitant en préfecture le 27 décembre 2017 complété le 23 avril 2018 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 19 avril 2018 ;
- VU le courrier de la commune de CONDEISSIAT en date du 10 avril 2018
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral;
- VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au plan d'épandage impactent des parcelles situées sur le territoire la commune de CONDEISSIAT ;

CONSIDERANT que la commune de CONDEISSIAT non impliquée dans le précédent plan d'épandage a émis un avis favorable :

CONSIDERANT que certaines parcelles des exploitants repreneurs d'effluents sont classées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates ;

- CONSIDERANT que le flux d'azote à épandre sur les nouvelles parcelles est inférieur à 10 t/an ;
- CONSIDERANT que les modifications apportées par l'exploitant à son élevage ne sont pas substantielles au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT que l'exploitant prend toutes les dispositions permettant de réduire les émissions provenant des effluents d'élevage dans le sol et les eaux souterraines en équilibrant la quantité d'effluents épandue avec les besoins prévisibles de la culture, les caractéristiques des sols et les conditions climatiques, et ce pour l'ensemble des éléments fertilisants apportés, qu'ils soient sous forme organique ou minérale;

CONSIDERANT que l'exploitation relève désormais du régime de l'enregistrement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le classement de l'installation ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 16 mars 2004 susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

<u>Article 1 er</u>: Les dispositions de l'article 1 er paragraphe I de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2004 susvisé sont modifiées comme suit :

"I - DISPOSITIONS GENERALES:

1-1 Exploitant:

L'élevage porcin exploité à SAINT GERMAIN SUR RENON, lieu-dit "Villette" par la S.A.S MASSARD est enregistré.

Les installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées sont détaillées dans le tableau suivant :

Rubrique	A,D,E	Libellé de la rubrique	Effectif autorisé
2102-2-a	Е	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'acti- vités spécifiques visées à d'autres rubriques	1800 animaux équivalents porcs dont 800 porcelets et 1640 porcs à l'engraissement
		a. plus de 450 animaux-équivalents	

E: enregistrement

1-2 Prescriptions techniques applicables

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

Dates	Textes
27/12/2013	Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 2:

Les dispositions du paragraphe 4.9) de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2004 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

"4.9) - L'épandage

Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. L'épandage est réalisé conformément au plan établi en novembre 2017.

L'épandage des effluents est assuré sur une surface de 343 ha 72 de SAU et de 221 ha 74 de surface potentiellement épandables, sur les communes de CONDEISSIAT, SAINT-GERMAIN-SUR-RENON, et SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX.

La liste des parcelles retenues pour l'épandage est annexée au présent arrêté.

Les repreneurs sont :

Exploitation	Commune du siège de l'exploitation	SAU (ha)
GAEC de Villette	ST GERMAIN SUR RENON	102,88
GAEC du MONT BLANC	ST GERMAIN SUR RENON	143,68
OZANNE Dominique	ST GERMAIN SUR RENON	30,1
SIMONET Didier	CONDEISSIAT	67,06

Article 3:

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-GERMAIN-SUR-RENON pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

Article 4:

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A.S MASSARD lieudit "Champagne" VONNAS ;
 - et dont copie sera adressée :
- au maire de SAINT-GERMAIN-SUR-RENON, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au directeur départemental de la protection des populations inspection des installations classées,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 mai 2018

Le préfet,

pour le préfet,

le directeur des collectivités et de l'appui territorial

Christian CUCHET

Liste des parcelles retenues pour l'épandage

Nom îlot	Numéro îlot	Exploitant	Commune	Section	Numéro parcelle	Surface Culture	Exclusion E	Exclusion Exclusions fumier autres	xclusions	SPE lisier	SPE fumier C	Cause exclusion
GMB1		GAEC DU MONT BLANC		A02	138, 347	1,30BTH	0,68			0.62	1.30Ex	1.30Exd. Tiers
GMB2			ST GERMAIN SUR RENON	A02	141, 359, 568	1,49BTH	1,36	0,05		0,12	1.44 EX	1.44 Excl. Etang + Tiers
GMB3-1		3 GAEC DU MONT BLANC		A04	553	1,25 ORH	0,82	0,50		0,43	0,74 Ex	0,74 Excl. Cours d'eau +
GMB3-2		3GAEC DU MONT BLANC ST GERMAIN SUR RENON		A04	553	0,09 BTA	60'0	60'0	0,09	00'0	0,00 Ex	0,00 Excl. Cours d'eau
GMB4-1	7		ST GERMAIN SUR RENON	A04	219,24	3,12BTH	1,97	0,72		1,15	2,40Ex	2,40 Excl. Cours d'eau +
GMB4-2	7	4 GAEC DU MONT BLANC		A04	240	0,10BTA	0,10	0,10	0,10	00'0	0,00Ex	0.00 Excl. Cours d'eau
GMB5		SGAEC DU MONT BLANC ST GERMAIN SUR RENON		A04	221,239	0,31 Prairie	0,31	00'0		0,00	0,31Ex	0,31 Excl. Tiers
GMB6		6GAEC DU MONT BLANC ST GERMAIN SUR RENON	ST GERMAIN SUR RENON	A04	235, 238, 388, 416	2,75 Prairie	2,45	70,0		0,30	2,68 Ex	2,68 Excl. Tiers
GMB7-1		GAEC DU MONT BLANC		A04	239,24	2,31 MIS	0,83	0,44		1,47	1,87Ex	1,87 Excl. Cours d'eau +
GMB7-2		7 GAEC DU MONT BLANC ST GERMAIN SUR RENON		A04	239,24	0,06BTA	90'0	90'0	90'0	00'0	0,00Ex	0,00 Excl. Cours d'eau
GMB8-1	~	GAEC DU MONT BLANC		A04	242,570,571	2,94 Prairie	68'0	0,89		2,06	2,06Ex	2,06 Excl. Cours d'eau
GMB8-2	~	8GAEC DU MONT BLANC ST GERMAIN SUR RENON		A04	242,570,571	0,25BTA	0,17	0,17	0,25	00'0	0.00Ex	0.00 Excl. Cours d'eau
GMB9		9 GAEC DU MONT BLANC ST GERMAIN SUR RENON	1	A04	244	4,11 Prairie				4,11	4,11	
GMB10-1	16	10GAEC DU MONT BLANC	ST GERMAIN SUR RENON	A04	246	3,60ORH	0,37	0,03		3,23	3,57Ex	3,57 Excl. Etang + Tiers
GMB10-2	10	10 GAEC DU MONT BLANC ST GERMAIN SUR RENON		A04	246	2,87 Prairie	0,43			2,45	2,87Ex	2,87 Excl. Tiers
GMB10-3	10	10 GAEC DU MONT BLANC ST GERMAIN SUR RENON		A04	246 à 249	10,45BTH	2,71	1,60		7,74	8,84Ex	8,84 Excl. Etang + Tiers
GMB10-4	10	10 GAEC DU MONT BLANC		A04	245	2,58 Prairie	0,75	0,75		1,82	1,82Ex	1,82 Excl. Etang
GMB11	11	11 GAEC DU MONT BLANC		A04	254	1,87 ORH				1,87	1,87	
GMB12-1	12	12 GAEC DU MONT BLANC ST GERMAIN SUR RENON	1	A04	257,258,259,263,264	3,42 Prairie	1,30	1,30		2,13	2,13 Ex	2,13 Excl. Cours d'eau
GMB12-2	12	12 GAEC DU MONT BLANC		A04	257,258,259,263,264	0,18BTA	0,18	0,18	0,18	00'0	0,00Ex	0,00 Excl. Cours d'eau
GMB13	13	13 GAEC DU MONT BLANC ST GERMAIN SUR RENON		A04	282	1,40 MIS	0,11	0,11		1,29	1,29 Exc	1,29 Excl. Etang
GMB14-1	14	14 GAEC DU MONT BLANC ST GERMAIN SUR RENON		A04	297	7,8050J			7,80	00'0	00'0	
GMB14-2	14	14 GAEC DU MONT BLANC		A04	298	4,73 MIS	0,32	0,32		4,42	4,42 Exc	4,42 Excl. Etang
GMB14-3	14	14 GAEC DU MONT BLANC ST GERMAIN SUR RENON	ST GERMAIN SUR RENON	A04	544	5,45 MIS	1,71	0,02		3,74	5,43 Ex	5,43 Excl. Tiers
GMB14-4	14			A04	298	0,27 BTA	60'0	60'0	0,27	00'0	0,00 Exc	0,00 Excl. Etang
GMB15-1	15	15 GAEC DU MONT BLANC		A04	299	1,00 MIS	0,81	0,81		0,19	0,19 Exc	0,19 Excl. Cours d'eau +
GMB15-2	15	15 GAEC DU MONT BLANC ST GERMAIN SUR RENON	ST GERMAIN SUR RENON	A04	299	0,14BTA	0,14	0,14	0,14	00'0	0,00 Exc	0,00 Excl. Cours d'eau +
GMB16	16	16 GAEC DU MONT BLANC ST GERMAIN SUR RENON		A04	300,303,304,305,306	4,20 Prairie	2,24	1,81		1,96	2,39 Exc	2,39 Excl. Cours d'eau +
GMB17	17	17GAEC DU MONT BLANC	ST GERMAIN SUR RENON	805	395	0,36J6S	0,16	0,16	0,36	00'0	0,00 Exc	0,00 Excl. Etang

406
234,233 5,30 VIIE
209 à 213 7,95 Prairie
120,121 4,35 MIE
120,121 0,18BTA
401 à 404 7,45 MIS
408,409,354 9,17 ORH
382 0,39 Prairie
207,215,216 4,77 <mark>BTH</mark>
3,96 MIS 3,96
553 0,83 Prairie
3,10ORH
3,575
3,19BTH
224,225,227,228,261 1,59Prairie
37 0,28 Prairie

1,53 Excl. Etang	0,70 Excl. Cours d'eau	0,00 Excl. Cours d'eau	1,56	0,75	4,51 Excl. Etang + Tiers	12,33 Excl. Etang + Tiers	1,74 Excl. Tiers	13,42 Excl. Etang	0,00 Excl. Etang + Tiers	0,85 Excl. Etang + Tiers	0,00 Excl. Tiers	0,00 Excl. Tiers	2,08 Excl. Tiers	0,80 Excl. Etang	0,00 Excl. Etang	2,52 Excl. Etang + Tiers	0,62 Excl. Etang	9,90 Excl. Etang	0,00 Excl. Etang + Tiers	0,00	0,00 Excl. Etang + Tiers	0,69 Excl. Etang + Tiers	0,00 Excl. Etang	0,00 Excl. Etang + Tiers	1,08	1,12 Excl. Tiers	2,33 Excl. Etang	0,00 Excl. Etang	6,35 Excl. Etang	4,16 Excl. Etang	6,01 Excl. Tiers + Etang	0,00 Excl. Etang + Tiers	0,00 Excl. Etang	249,20
1,53	0,70	00'0	1,56	0,75	4,09	10,89	1,39	13,42	00'0	0,79	00'0	00,00	0,19	08'0	00'0	1,53	0,62	9,90	00'0	00'0	00'0	0,28	00,00	00,00	1,08	0,36	2,33	00'0	6,35	4,16	5,18	00'00	00'0	221,74
		90,0							0,11		0,12	80,0			5,95				7,79	60'0	1,40		0,48	14,15				0,46				80'8	1,90	
0,14	0,15	90'0			0,59	0,92		1,40	0,11	1,08		0,02	0,04	0,57	5,95	0,14	0,03	0,59	10,0		0,64	0,46	0,48	14,15		0,03	0,83	0,28	2,08	0,70	99′0	8,08	1,90	76,83
0,14	0,15	90'0			1,02	2,35	0,34	1,40	0,11	1,13	80'0	80'0	1,93	75'0	5,95	1,13	0,03	0,59	1,35		1,20	0,88	0,48	14,15		08'0	0,83	0,28	2,08	0,70	1,48	80′8	1,90	106,34
1,66 CZH	0,85ВТН	0,06BTA	1,56BTH	0,75ВТН	5,10 MIS	13,24 MIS	1,74 MIS	14,82BTH	0,11BTA	1,93 MIS	0,12BTA	0,08 SNE	2,11 MIS	1,37 MIS	5,95 SNE	2,67 BTH	0,65 MIS	10,49 MIS	7,79 PPR	0,09BTA	1,40 SNE	1,15 MIS	0,48µ5M	14,15 SNE	1,08 MIS	1,16MIS	3,16ORH	0,46BTA	8,43 MIS	4,86BTH	6,66ОКН	8,08 SNE	1,90 SNE	343,72
272	278,279	278,279	159,16	318	176	24,25,26,37	187	187, 190, 192 à 196	176	177,178	183,185,186,187	187	183,185,186,187	107	104,105,106	119	556	95,96,98,99,566,594,595	96'56	95,96,98,99,566,594,595	11,112,114,115	117	119	103	100	161	63,64	173 / 107	173 / 106,107	36	126,127	176	175	
D03	A03	A03	A02	A02	A02	B01	803	803	803	B03	B03	803	B03	802	802	C02	802				802	B02	802	802	802	B02	B01	B03 / C02	B03 / C02	B01	C02	B03	803	
•			CONDEISSIAT		l								ST GERMAIN SUR RENON				ST GERMAIN SUR RENON					ST GERMAIN SUR RENON					ST GERMAIN SUR RENON	ST GERMAIN SUR RENON	ST GERMAIN SUR RENON		- 1	- 1	ST GERMAIN SUR RENON	
12SIMONET Didier	16SIMONET Didier	16SIMONET Didier	17 SIMONET Didier	5SIMONET Didier	13 SIMONET Didier	11 SIMONET Didier	1GAEC DE VILLETTE	1GAEC DE VILLETTE	1 GAEC DE VILLETTE	1 GAEC DE VILLETTE	1GAEC DE VILLETTE	1 GAEC DE VILLETTE	1 GAEC DE VILLETTE	2 GAEC DE VILLETTE	2 GAEC DE VILLETTE	3 GAEC DE VILLETTE	3 GAEC DE VILLETTE	3 GAEC DE VILLETTE	3GAEC DE VILLETTE	3 GAEC DE VILLETTE	3 GAEC DE VILLETTE	4GAEC DE VILLETTE	4GAEC DE VILLETTE	4 GAEC DE VILLETTE	6GAEC DE VILLETTE	7GAEC DE VILLETTE	11 GAEC DE VILLETTE	12 GAEC DE VILLETTE	12 GAEC DE VILLETTE	13 GAEC DE VILLETTE	16GAEC DE VILLETTE	17 GAEC DE VILLETTE	18 GAEC DE VILLETTE	
SD23	SD27	SD28	SD29	SD30	SD13	SD11-1	GV1-1	GV1-10	GV1-2	GV1-3	GV1-4	GV1-5	GV1-9	GV2-1	GV2-2	GV3	GV3-1	GV3-2	GV3-3	GV3-7	GV3-9	GV4-1	GV4-2	GV4-4	GV6	GV7	GV11	GV12-1	GV12-3	GV13	GV16	GV17	GV18	